

ARRETE N°445/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du Service Bibliothèque Humaniste du 11 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable, de réglementer le stationnement de tout véhicule à l'occasion du concert inaugural du festival Voix et route Romane, le 25 août 2024.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Dans le cadre du concert inaugural, deux emplacements de stationnement sont réservés aux organisateurs, au droit du n°2 rue Sainte-Foy du 25 août 2024 à 15h00 au 26 août 2024 à 2h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant l'interdiction de stationner sont mis en place par le Service Manifestations.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/lpk

Fait à Sélestat, le 12 août 2024

Le Maire



Marcel BAUER

Envoyé en préfecture le 21/08/2024

Reçu en préfecture le 21/08/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20240812-ARR_0445_2024-AR



Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Manifestations

Service Réglementation et Affaires Générales

Service Bibliothèque Humaniste

Ville de Sélestat – arrêté n°445/2024 du 12 août 2024